



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section utilité publique

Arrêté du 24 OCT. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande
de permis de construire déposée par la SAS Totalenergies renouvelables
France pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Courrières

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains
ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-
Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de
la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-52 du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Caroline Piolé, directrice de la
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande de permis de construire référencé PC 062 250 24 00013, déposé le 12
décembre 2024 en mairie de Courrières au titre des articles R421-1 et suivants du code de l'urbanisme,
comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, par la société Totalenergies
renouvelables France ;

Rue Ferdinand Buisson
62200 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la consultation administrative et les avis rendus par les services ;

Vu l'avis délibéré n° 2025-8682 du 13 mai 2025 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale en sa qualité d'autorité environnementale et le mémoire en réponse du 18 juillet 2025, formulé par la société Totalenergies renouvelables France ;

Vu la décision du 10 octobre 2025 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9 heures au mercredi 17 décembre 2025 inclus à 17 heures, sur le territoire de la commune de Courrières, à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire, soumis à évaluation environnementale, formulée par la Société Totalenergies renouvelables France en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur cette même commune.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de la mairie de Courrières, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de la mairie. Elle justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ouvert à l'adresse : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque Totalenergies renouvelables France - Courrières ».

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Courrières.

Par décision du 10 octobre 2025, le président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Olivier Theetten, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille a nommé un commissaire-enquêteur suppléant en la personne de M. Michel Houdain.

Article 4 : Responsable du projet

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Jonathan Ndoumbe - chef de projets développement EnR auprès de la Société Totalenergies renouvelables France

Téléphone : 07.88.29.44.18 - Mail : jonathan.ndoumbe@totalenergies.com

Article 5 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 13 mai 2025 par la Mission régionale d'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Courrières aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6853>.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial /BICUPE/SUP- rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Registre d'enquête

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Courrières pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Courrières, selon le calendrier précisé ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14 h à 17 h ;
- le lundi 24 novembre 2025 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 3 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 17 décembre 2025 de 14 h à 17 h .

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête papier ouvert, à cet effet, en mairie de Courrières comme indiqué à l'article 6 ou sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6853

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Courrières (2 place J.Tailliez – 62170 Courrières) ;
- soit en les adressant au commissaire enquêteur, par courrier électronique, par le biais du site internet ouvert à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/6853 ou en utilisant l'adresse mail suivante : enquete-publique-6853@registre-dematerialise.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre papier déposé en mairie de Courrières.

Les observations et propositions reçues par le commissaire enquêteur sur le registre, par voie postale ou par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site ouvert à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6853> et consultables par le public.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Courrières sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui le clôturera. Le registre dématérialisé sera automatiquement clôturé le 17 décembre 2025 à 17 heures.

Dès réception du registre papier et des pièces annexées, et après consultation des observations et propositions figurant au registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Courrières, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Courrières ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ouvert à l'adresse : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque Totalenergies Renouvelables France ».

Toute personne intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions

motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de permis de construire.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Courrières ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet
la directrice


Caroline Piolé

Copie :

- à la sous-préfète de Lens ;
- au maire de Courrières ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer
- au commissaire-enquêteur